



NATIONS
UNIES



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/SBSTA/2005/4/Amend.1
7 novembre 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL
SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE

**RAPPORT DE LA VINGT-DEUXIÈME SESSION DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE
DE CONSEIL SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE,
TENUE À BONN DU 19 AU 27 MAI 2005**

Amendement

À la demande du Gouvernement argentin, la mention, au paragraphe 99 du document FCCC/SBSTA/2005/4, de la déclaration qu'il a faite pendant la vingt-deuxième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique est modifiée comme suit¹:

À la même séance, la représentante de l'Argentine a fait une déclaration à propos du document FCCC/SBSTA/2005/MISC.5. Elle a constaté avec préoccupation que, d'après les cartes figurant dans ce document, il se pourrait que des flotteurs Argo aient dérivé dans la zone économique exclusive de l'Argentine, sans que celle-ci ait reçu les notifications requises en vertu du droit international. Elle a rappelé que la collecte de données océanographiques au moyen d'instruments tels que les flotteurs Argo était régie par la partie XIII de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer qui, entre autres choses et à titre de règle générale, disposait que le consentement de l'État côtier était nécessaire pour l'exécution d'activités de recherche scientifique marine dans sa zone économique exclusive. Elle a ajouté qu'en vertu de la Résolution 6 adoptée par l'Assemblée de la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO à sa vingtième session (UNESCO, 2001), les États membres étaient tenus de notifier les États côtiers concernés du déploiement en haute mer de flotteurs Argo susceptibles de dériver dans leurs zones économiques exclusives. L'Argentine demandait donc instamment aux États qui avaient déployé ces flotteurs ainsi qu'aux États dont relevaient les organismes scientifiques qui en avaient déployé, de lui adresser dans les meilleurs délais une communication sur la question, en précisant en particulier le nombre de flotteurs Argo et leur position et en fournissant des informations détaillées sur les données recueillies.

¹ Le texte est reproduit tel qu'il a été reçu du Gouvernement argentin; il n'a pas été revu par le secrétariat.